

FACTURATION ENTRE PROFESSIONNELS : L'essentiel à retenir

Les règles de facturation sont d'ordre public ; il n'est donc pas possible d'y déroger

1.  **Obligation de facturation**
 - Toute vente de produits ou de services entre professionnels doit donner lieu à facturation
 - Le vendeur doit remettre la facture et l'acheteur doit la réclamer si elle n'est pas fournie

 En cas d'absence de facture ou de facture incomplète, la loi considère que les deux parties sont responsables et peuvent être sanctionnées ensemble même si une seule a commis l'erreur
2.  **Mentions obligatoires sur la facture**
 - Une facture doit comporter certaines mentions obligatoires dont :
 - > date et numéro de facture
 - > nom et adresse des parties, adresse de facturation si différente
 - > date de la vente ou de la prestation
 - > quantité et dénomination précise des produits et services
 - > prix unitaire hors TVA des produits et services et réductions éventuelles consenties
 - > taux de TVA applicable, somme totale H.T. et T.T.C. à payer
 - > date d'échéance de règlement, taux des pénalités de retard et montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement
 - > numéro du bon de commande si préalablement établi
3.  **Délai de facturation**
 - La facture doit être délivrée dès la réalisation de la vente ou de la prestation de service

 La date d'émission de la facture est le point de départ pour le calcul des délais de paiement convenus entre les parties
4.  **Conservation de la facture**
 - Les factures doivent être conservées pendant 6 ans pour satisfaire aux obligations fiscales ; la durée de conservation des documents comptables est de 10 ans
5.  **Sanctions en cas de manquement aux obligations de facturation**
 - Les sanctions sont :
 - > une amende administrative de 75 000 € pour une personne physique et de 375 000 € pour une personne morale (amende doublée en cas de récidive dans un délai de deux ans) en cas de non-respect de l'obligation de facturation ou d'omission des mentions obligatoires
 - > de l'emprisonnement et une amende pénale en cas de fausse facture (escroquerie ou fraude fiscale)
6.  **Evolution vers la facture électronique**
 - À partir du 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir des factures électroniques conformes au format exigé
 - L'obligation d'émettre des factures électroniques selon ce même format entrera en vigueur :
 - > le 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et les ETI
 - > le 1^{er} septembre 2027 pour les TPE, PME et micro-entreprises
 - De nouvelles mentions obligatoires devront figurer sur les factures émises :
 - > le numéro SIREN du client
 - > l'adresse de livraison (si différente de l'adresse de facturation du client)
 - > l'information sur la nature des opérations (vente et/ou prestations de services)
 - > l'option de paiement de la TVA d'après les débits le cas échéant